

# Eclaircies des forêts feuillues méditerranéennes: aides et sources de financements

Présentation des différentes sources de financements disponibles pour vous accompagner dans l'exploitation de vos feuillus.

Une **éclaircie** est une opération sylvicole qui consiste à prélever certains arbres dans un peuplement forestier pour favoriser la croissance des arbres restants ainsi que la diversité des essences, en augmentant la disponibilité des ressources.

Bien que l'éclaircie soit **une opération clé pour une gestion forestière durable**, sa mise en œuvre peut rapidement devenir complexe dans le contexte des forêts privées méditerranéennes. Les revenus souvent faibles générés par ces coupes, les conditions d'exploitation difficiles, et le manque d'infrastructures adaptées sont les principaux obstacles à la réalisation de certaines éclaircies.

De fait, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de vous soutenir dans vos démarches d'exploitation forestière.

## Aides départementales (Alpes-Maritimes)

### Aide coupes de bois et éclaircie forestière

Consiste à accorder aux propriétaires privés une aide pour la réalisation d'une éclaircie de leur peuplement forestier.

Tous les propriétaires forestiers du département peuvent en bénéficier, sans condition. Le montant, forfaitaire, dépend de la surface de votre propriété.

### Montant de l'aide

Le montant de cette aide est de 300 €/ha, avec un minimum de 500 € et un plafond de 3000 €.

### Cas des bois déperissant

Si vos peuplements sont déperissants, vous pouvez également bénéficier d'une aide départementale spécifique « bois déperissant », à condition que les bois soient valorisés en tant que bois d'œuvre. Le montant de l'aide est de 10 €/m<sup>3</sup>.



Quentin Vanneste © CNPF

[paca.cnpf.fr](http://paca.cnpf.fr)

## Aides départementales (Alpes-Maritimes)

### Aides au transport de bois en conditions difficiles et reprise de charge

Cette aide intervient en tant que **primes pour les bois exploités** dans des conditions considérées comme difficiles.

Tous les propriétaires forestiers du département peuvent en bénéficier, **sans conditions**.

Type de difficulté d'exploitation	Aide disponible
<b>Reprise de charge</b> - Coupe de bois transportée sur routes à tonnage limité contraignant à circuler à demi-charge, y compris après dérogation éventuelle	10 €/m <sup>3</sup> , versés au propriétaire
Coupe de bois débardé par <b>câble</b> ou <b>cheval</b>	

Ces aides du département sont **cumulables** et vous pouvez bénéficier de **deux dispositifs d'aides par an maximum**, cumulés sur un chantier commun ou sur deux chantiers différents.

## DEFI Travaux

### Un crédit d'impôt sur le revenu

Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt, ou **DEFI Forêt**, ouvre droit à un **crédit d'impôt de 25%** du montant des dépenses engagées pour la réalisation de travaux forestiers.

Cette possibilité est ouverte pour les investissements réalisés à partir du premier janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

#### Travaux éligibles dans le cadre des éclaircies feuillus

- **Création et amélioration de desserte** et travaux annexes : place de dépôt, de retournement, ...
- Frais de **maîtrise d'œuvre** des travaux éligibles.

#### Propriétaires concernés et conditions à remplir

Le crédit d'impôt est accordé uniquement aux personnes physiques, propriétaires forestiers ou associés d'un groupement forestier, et fiscalement domiciliés en France.

Les propriétaires doivent disposer d'un document de gestion durable pour leur forêt (PSG, RTG, CBPS...).



## Plafonds des investissements pris en compte

Type de propriétaire	Statut marital	Montant plafonds
Propriétaire forestier	Personne célibataire	6250 €
	Couple marié ou pacsé	12 500 € (imposition commune)
Associé d'un groupement forestier	Plafonds célibataire ou couple applicable à chaque associé	

### Autres sources de financements

#### Cas particulier de la compensation défrichement

Depuis octobre 2014, le code forestier rend obligatoire la **compensation des surfaces défrichées** par des particuliers ou des entreprises.

Cette compensation peut notamment se faire par la réalisation de certains **travaux sylvicoles** chez des propriétaires privés. Ici, elle pourrait couvrir les travaux de **désignation de tiges d'avenir** préalablement à la première intervention en éclaircie.

Les travaux sont alors **entièrement pris en charge par le défricheur**. Cependant, il faut bien noter que cette source de financement reste ponctuelle et occasionnelle, car conditionnée par l'arrivée de compensations au défrichement.

### Valoriser la biodiversité

#### Cas des contrats Natura 2000

La forêt du Domaine des Courmettes présente des caractéristiques intéressantes en terme de biodiversité. Elle fait notamment partie intégrante de plusieurs sites Natura 2000.

Si c'est également votre cas, il est possible que vous puissiez mettre en place des contrats Natura 2000, selon les caractéristiques de votre forêt.

Ces contrats sont valables pour une durée de 5ans et définissent les actions à mettre en œuvre, les engagements du bénéficiaire et les modalités de versement des aides. La durée d'engagement est généralement similaire à celle du contrat, sauf pour le contrat arbre sénescant, qui est de 30ans.



## Le contrat « arbres sénescents »

Plus de 25% des espèces forestières dépendent du bois mort ou dépérissant pour se nourrir, se réfugier ou nicher.

De fait, ce contrat Natura 2000 vise à **maintenir des arbres sénescents porteurs de dendromicrohabitats** (cavités, branches mortes, champignons...) au sein de parcelles forestières où une exploitation est envisagée.

Pour cela, deux options:

### 1. Maintien d'arbres d'intérêt disséminés dans le peuplement

Le propriétaire s'engage à conserver ces arbres.

### 2. Création d'îlots « Natura 2000 » (surface minimale 0,5ha avec au moins 10 arbres d'intérêt au sein de l'îlot)

Le propriétaire s'engage à ne réaliser aucune intervention sylvicole au sein de l'îlot.

## Montant de la subvention

### Option 1 – Arbres disséminés

Indemnité plafonnée à **2000€/ha** et calculée selon les forfaits par arbre suivant:

Essences	Classes de diamètre en cm			
	20-25	30-60	65-85	>85
Résineux de montagne et subalpins	X	100€	200€	350€
Pin sylvestre et autres résineux méditerranéens	X	50€	100€	200€
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège) + chêne pubescent	30€	100€	200€	350€
Feuillus caducifoliés (+chêne liège) sauf chêne pubescent	X	75€	150€	300€

### Option 2 – Îlot « Natura 2000 »

- Indemnité pour l'immobilisation des arbres au sein de l'îlot, plafonnée à **2000€/ha** et suivant les forfaits de l'option 1 (tableau ci-dessus).
- Indemnité pour l'immobilisation du fonds à hauteur de **2000 €/ha**

Soit une indemnité maximale de **4000 €/ha** pour cette option.

Il existe une diversité d'autres contrats Natura 2000. Ils couvrent par exemple la restauration de milieux spécifiques comme les ripisylves ou les mares forestières (non exhaustif), la mise en œuvre de régénération dirigée, le marquage et l'abattage sans enjeu de production...

*Le CNPF reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous accompagner dans vos projets. Retrouvez ci-dessous les contacts des personnes ressources de votre secteur.*

## Contacts CNPF

Technicien Alpes-Maritimes  
et Var

Responsable placettes

Maël Grauer

[mael.grauer@cnpf.fr](mailto:mael.grauer@cnpf.fr)

06.75.69.61.74

Chargée de mission DFCI-  
Correspondante des projets  
Carbone, RESPIR & Europe

Anais Coubes

[anais.coubes@cnpf.fr](mailto:anais.coubes@cnpf.fr)

06.59.36.77.16

Chargée de mission –  
Mobilisation des aides

Yàelle Saliou

[yaelle.saliou@cnpf.fr](mailto:yaelle.saliou@cnpf.fr)

06.62.13.46.73



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

